

POSTES SUPERIEURS	NOMBRE
Chef de parc	48
Chef d'atelier	48
Chef magasinier	48
Responsable du service intérieur	48

Art. 2. — Le nombre de postes supérieurs, cités au tableau ci-dessus est fixé à un poste supérieur au niveau de chaque direction des travaux publics de wilaya.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011.

Le ministre des finances Karim DJOUDI	Le ministre des travaux publics Amar GHOUL
---	---

Pour le secrétaire général du Gouvernement  
et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique*  
Belkacem BOUCHEMAL

**MINISTERE DU COMMERCE**

**Arrêté interministériel du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 fixant les spécialités pour le recrutement et la promotion dans les corps spécifiques de l'administration chargée du commerce.**

-----

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Jomada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 09-415 du 29 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 16 décembre 2009 portant statut particulier applicable aux fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée du commerce, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

**Arrêtent :**

Article 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 09-415 du 29 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 16 décembre 2009, susvisé, le présent arrêté a pour objet de compléter la liste des spécialités pour le recrutement et la promotion dans les corps spécifiques de l'administration chargée du commerce.

Art. 2. — La liste des spécialités, citée à l'article 1er ci-dessus, est complétée comme suit :

**a — filière de la répression des fraudes :**

- technologie alimentaire, industrie alimentaire et agroalimentaire,
- biologie ou sciences de la nature,
- chimie ou chimie industrielle (génie des procédés),
- électromécanique.

**b — filière de la concurrence et des enquêtes économiques :**

- sciences de gestion,

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011.

Le ministre du commerce Mustapha BENBADA	Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation <i>Le directeur général de la fonction publique</i> Belkacem BOUCHEMAL
---	---